

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-04-51

**Election des représentants de
l'association syndicale libre pour le
bâtiment partagé de la médiathèque
intercommunale Ernest Hemingway
et la salle des rencontres
communale Agora (ASLEHA)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2022-07-92 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 à ladite convention,
- Vu la délibération n° 2023-03-21 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'avenant n° 2 à ladite convention,
- Vu la délibération n° 2024-11-110 « Division en volume du bâtiment partagé de la médiathèque et salle des rencontres : acquisition lot médiathèque par la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Vu la délibération n° 2024-11-111 « Constitution d'une association syndicale libre (A.S.L) pour le bâtiment partagé de la médiathèque intercommunale et la salle des rencontres communale ».

Une Association Syndicale Libre Ernest Hemingway Agora (ASLEHA) a été constituée afin de gérer et entretenir les espaces et ouvrages d'intérêts communs, ainsi que cadrer le fonctionnement du bâtiment et veiller au respect du cahier des charges (obligations d'entretien, de réparation, de sécurité, répartition des charges, assurance...).

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient dès lors de procéder à la désignation de deux membres élus titulaires appelés à siéger au sein de cette instance. Pour rappel le Chef du service Culture et le Chef des services Techniques sont également membres de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Christophe DUMONT et M. Joachim RAMS en tant que membres titulaires pour représenter la CCTC et siéger au conseil d'administration de l'ASLEHA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :
= Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
= Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.